

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE RIVES DE L'YON

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 1- FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Le service d'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Les structures d'accueils périscolaires sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont soumis aux normes d'encadrement.

Les temps périscolaires des sites de Saint Florent et de Chaillé sous les Ormeaux sont rattachés au Service Enfance-Jeunesse de la commune sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

1-A- SITE DE SAINT FLORENT DES BOIS : F. DOLTO MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE ET NOTRE-DAME

Lieu et coordonnées de l'accueil périscolaire de Saint-Florent-des-Bois :

Au sein du Pôle enfance, adresse : 18 rue de la Liberté, 85310 Rives de l'Yon.

Tél : 02 51 40 86 40 (Pôle Enfance) ou 02.51.31.54.08 (Service Enfance Jeunesse - Mairie Saint Florent des Bois) lors des horaires d'ouverture.

Mail : periscolairestflo@rivesdelyon.fr

HORAIRES DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ENCADRÉ PAR LES AGENTS COMMUNAUX		
Matin	7h15 à 8h45	Accueil en structure périscolaire et accompagnement vers les écoles (1)
<p>↳ (1) <i>En raison de la préparation du groupe pour le cheminement vers les écoles, aucun enfant ne peut être accueilli après 8h25</i></p>		
Soir	16h30 à 18h45	Prise en charge des enfants dans les écoles, accompagnement et accueil dans la structure périscolaire (2)
<p>↳ (2) <i>Par mesure de sécurité, aucun enfant ne pourra être récupéré par un parent lors du cheminement entre l'école et la structure d'accueil périscolaire. Les familles devront impérativement attendre l'arrivée de l'enfant dans la structure.</i></p>		

- **CAS DES ENFANTS NON-INSCRITS SUR LE PORTAIL FAMILLE AU PÉRISCOLAIRE ET NON RECUPÉRÉS PAR LES FAMILLES À 16H40 AUPRÈS DES ENSEIGNANTS**

À 16h30, les enfants inscrits au périscolaire sont immédiatement pris en charge par les animateurs. Si des enfants ne sont pas inscrits, ils restent sous la responsabilité de l'enseignant.

Tout enfant non récupéré par un parent à 16h40 est confié au service périscolaire par l'instituteur présent. **Dans ce cas, les parents devront impérativement attendre l'arrivée de l'enfant dans la structure périscolaire cf. (2) du tableau ci-dessus.**

1-B- SITE DE CHAILLÉ SOUS LES ORMEAUX : VALLÉE DE L'YON, RPI ST SAUVEUR-ST MELAINE

Lieux et coordonnées de l'accueil périscolaire de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

L'ensemble des enfants seront accueillis au sein des bâtiments de l'école publique Vallée de l'Yon.

Téléphone du directeur périscolaire : 06.24.34.33.82

Mail : periscolairechaille@rivesdelyon.fr

HORAIRES DU SERVICE PERISCOLAIRE ENCADRE PAR LES AGENTS COMMUNAUX		
Matin	7h15 à 8h45	Accueil en structure périscolaire et accompagnement vers les classes (1)
↳ (1) En raison de la préparation du groupe pour l'accès aux classes, aucun enfant ne peut être accueilli après 8h40		
Soir	16h30 à 18h45	Prise en charge des enfants dans les écoles, accompagnement et accueil dans les structures périscolaire, accompagnement au car

Cas des enfants dépendant d'un transport scolaire et /ou inscrits au CLAS : ils sont accueillis gratuitement par le service périscolaire, uniquement lorsqu'ils utiliseront le transport collectif. Le temps d'accueil doit rester un temps bref, lié à l'organisation du transporteur, qui peut être amené à réaliser plusieurs trajets.

Il est impératif d'informer les équipes d'animation pour tout retard ou éventuel incident qui entraînerait un dysfonctionnement de l'accueil.

1-C- RÉSERVATION DES JOURNÉES D'ACCUEIL

Les réservations et la gestion des annulations de présence de chaque enfant doivent être obligatoirement enregistrées sur le Portail Famille par les familles.

En cas d'imprévu, **CONTACTER LES DIRECTEURS PERISCOLAIRES EN PRIORITE :**

- pour le site de Saint Florent au **02.51.40.86.40**
- pour le site de Chaillé au **06.24.34.33.82**

Les modifications éventuelles en cours d'année doivent être transmises via le Portail Famille.

ARTICLE 2 - TARIFICATION

QF	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
Prix par ¼ heure matin et soir TARIFS 2024/2025	0,19 €	0,30 €	0,40 €	0,45 €	0,51 €
* Tout ¼ heure entamé est comptabilisé et facturé					
Prix du Goûter en cas d'oubli : 0.60€					

- Sans justificatif du QF et de l'attestation de déclaration d'impôt sur le revenu, le tarif maximum sera appliqué.
- Le goûter est fourni par les familles. En cas d'oubli, la collectivité fournira un goûter à l'enfant qui sera facturé 0,60€.



Les horaires doivent être respectés. Tout dépassement horaire donne lieu à une pénalité de **5,00 €** par enfant.

ARTICLE 3 - FACTURATION

Chaque site d'accueil périscolaire est équipé de tablettes de pointage. Les arrivées et départs des enfants sont enregistrés par les agents de la collectivité. Ces enregistrements sont en lien direct avec le logiciel de facturation, pour autant, des vérifications sont toujours effectuées par les services.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ

4-A-ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil périscolaire, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident bénin (bosse, écorchure, coupure...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences. Les parents seront prévenus le plus rapidement possible.

4-B- AUTORISATIONS DE SORTIES

L'accompagnement de l'enfant, par le responsable ou une personne désignée par la famille, est obligatoire jusqu'à la prise en charge par un animateur.

AUTORISATIONS DE SORTIES PERMANENTES

Tout enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle pourra quitter la structure selon l'autorisation **écrite (impérativement)** donnée par les parents. Cette autorisation devra mentionner si l'enfant peut partir seul ou accompagné d'une personne, avec la liste des personnes habilitées. **Cette autorisation décharge la collectivité de toute responsabilité.**

AUTORISATIONS DE SORTIES PONCTUELLES

L'autorisation **écrite (impérativement)** devra être fournie par les parents avant le jour de sortie prévu. Cette autorisation devra mentionner si l'enfant peut partir seul ou accompagné d'une personne, avec la liste des personnes habilitées. **Cette autorisation décharge la collectivité de toute responsabilité.**

Il est à noter qu'aucun animateur ne pourra accompagner l'enfant à son activité. En revanche, les membres des clubs sportifs ou d'autres associations pourront venir chercher l'enfant avec une autorisation écrite par le représentant légal.

Si une tierce personne doit venir chercher l'enfant, **une pièce d'identité lui sera demandée.** En cas de doute sur l'identité ou l'habilitation de la personne par les parents à récupérer l'enfant, les animateurs



contacteront les parents par téléphone pour valider le départ de l'enfant. En cas de non réponse, le directeur de la structure pourra refuser le départ de l'enfant.

Les responsables légaux ou personnes désignées s'engagent à prévenir le plus tôt possible la structure d'accueil de l'absence d'un enfant enregistré dans les effectifs de l'accueil périscolaire.

Afin d'assurer la sécurité de tous au cours des déplacements hors de la structure, il est demandé aux enfants de se déplacer dans le calme en respectant les consignes des animateurs.

L'alcool, le tabac, les drogues et les objets dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte des structures. *Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (locaux, cour clôturée, abords et entrée de la structure)*

Les objets de valeurs sont également interdits, la collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets appartenant aux enfants (de valeur ou sans).

